

2CMO - CONSTRUIRE CONSEIL MAÎTRE D'OEUVRE

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux
comptes sur la transformation de la SARL 2CMO - CONSTRUIRE
CONSEIL MAÎTRE D'OEUVRE,
immatriculée 821 389 251 RCS MONTPELLIER en société par actions
simplifiée**

2CMO - CONSTRUIRE CONSEIL MAÎTRE D'OEUVRE

SARL au capital de 28.600 €
194 rue de la Manade 34160 CASTRIES
821 389 251 RCS MONTPELLIER

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL 2CMO - CONSTRUIRE CONSEIL MAÎTRE D'OEUVRE en SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par acte de désignation des associés en date du 20 juillet 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société à responsabilité limitée 2CMO - CONSTRUIRE CONSEIL MAÎTRE D'OEUVRE, inscrite au RCS de MONTPELLIER avec un capital social de 28.600 €, exerce l'activité de bureau d'études techniques.
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires net de 840 358 €, en hausse de 15% par rapport à l'exercice précédent, un résultat net comptable bénéficiaire de 51 785 € et des capitaux propres positifs de 257 151 €.

- Il n'a pas été établi de nouvel arrêté de comptes, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'à la date du présent rapport laissent apparaître un montant de capitaux propres nettement au-dessus du montant du capital social.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Manguio, le 27 juillet 2026

Le Commissaire aux comptes et à la transformation,
Julien MALLÉN

